



CNE + CPE = CDI « DCD » ...

Du Contrat « Nouvelles Embauches » ...

73 % des embauches se faisaient déjà sous CDD, d'une durée moyenne d'un mois et demi. La précarité s'étendait rapidement dans le monde du travail. Mais cela ne suffisait pas, les patrons ont toujours rêvé de pouvoir se séparer à leur gré de leurs employés. Villepin, par ordonnance du 4 août 2005, leur a donné cette possibilité pour tous ceux employant 20 salariés au plus (c'est-à-dire la très grande majorité des entreprises). Le Contrat « Nouvelles Embauches » permet à l'employeur de se séparer sans motif de son salarié pendant une période de DEUX ANS, sur simple préavis, période appelée sans rire « période d'essai » !

Le salarié en CNE est le salarié le plus précaire des précaires, jetable et corvéable à merci, c'est le rêve de tout employeur. Ceux-ci ne s'y sont d'ailleurs pas trompés, puisque près de 300 000 CNE ont été conclu depuis le 4 août, la plupart du temps à la place du CDD qui perd tout intérêt pour les entreprises de 20 salariés au plus. En effet, il fallait aux patrons trouver un motif sérieux pour licencier un salarié en CDD ou en CDI, le code du travail encadrant jusque là le licenciement qui devait être motivé par une faute.

... au contrat « Première Embauche »

Cette fois, dans toutes les entreprises, les patrons vont pouvoir embaucher de nouveaux salariés, âgés de moins de 26 ans, et pouvoir les licencier à tout moment sans aucune justification. Cette situation de précarité permanente durera pendant deux ans. Au bout de ce délai, le patron pourra licencier le jeune... et en prendre un autre dans les mêmes conditions !

Actuellement, selon les chiffres officiels, 25% des jeunes travailleurs sont frappés par le chômage. En outre, une grande majorité subit la précarité. Cette nouvelle mesure va donc accentuer et généraliser cette réalité.

Les emplois dans la fonction publique et les entreprises « à statut » comme la SNCF connaissent la même évolution. Les postes statutaires sont remplacés par des emplois précaires (CDD, sous-traitance, filialisation).

Le patronat s'attaque à tous les droits que nos aînés avaient gagnés par leurs combats. Il teste sa politique anti-sociale sur les jeunes salarié-e-s, car ils sont peu ou pas organisé-e-s collectivement. Ils veulent isoler les jeunes des salariés plus âgés. Ils essaient actuellement de remettre en cause le

Avec le CNE, plus besoin : l'employeur n'a aucune justification à fournir !

C'est donc une brèche considérable qui s'est ouverte dans le droit du travail, un recul gigantesque des protections et droits des salariés.

Dès la promulgation de cette ordonnance, l'Union syndicale Solidaires situait l'importance du danger: *c'est la mort programmée du CDI, car déjà élargi aux entreprises de 20 salariés au plus alors qu'il devait être au départ limité aux entreprises de moins de 10, qu'est-ce qui empêchera l'extension demain du contrat Nouvelles Embauches à des entreprises plus importantes ?*

Nous avions appelé à une riposte syndicale unitaire, forte. Elle n'a pas eu lieu : le sectarisme des uns, le refus de s'engager dans une lutte interprofessionnelle prolongée d'autres, ont laissé le champ libre au gouvernement du MEDEF. Les patrons ont donc poussé leur avantage : le gouvernement leur a offert le Contrat « Première Embauche ».

Le Contrat Première Embauche c'est :

- Un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), dont la période d'essai est portée à deux ans, contre quelques mois aujourd'hui.
- Un contrat donnant l'autorisation à l'employeur, pendant deux ans, de licencier un salarié sans motif.
- Durant le premier mois, l'employeur est autorisé à licencier sans préavis, et sans aucune indemnité de licenciement. Au-delà il est astreint à un préavis et à une indemnité variables.
- Comme il s'agit légalement d'un CDI et non d'un contrat à durée déterminée (CDD), il ne comprend pas la prime de précarité de 10 % attachée d'ordinaire aux contrats précaires.
- Il entraîne des exonérations de charges sociales pour les patrons pendant trois ans, ce qui va creuser encore le déficit de la Sécurité sociale.

statut des jeunes salariés dans l'entreprise afin que nous ne puissions plus nous défendre. Il est ainsi proposé de ne plus faire figurer les moins de 26 ans dans le décompte des effectifs du personnel des entreprises. Or c'est à partir de 11 salariés que des Délégués du Personnel peuvent être élus (et un DP

nommé Délégué Syndical) et à partir de 50 salarié-e-s pour les Comités d'Entreprise. Si cette mesure passe, des entreprises comme Mac Donald, Pizza Hut, et bien d'autres pourront surexploiter leurs salariés sans qu'aucun syndicat ne puisse se construire dans l'entreprise.

L'année dernière, les lycéens se sont battus pendant deux mois sur la question de l'éducation (formation initiale donnant accès aux qualifications diplômantes) dans le plus complet isolement. Lorsque la répression s'est abattue sur eux, la solidarité a été très réduite.

Nous sommes tous concerné-e-s !

Tous les salarié-e-s sont concerné-e-s par les luttes qui s'organisent contre le C.P.E. : les jeunes qui y sont directement confronté-e-s bien sûr, les moins jeunes qui ont forcément des proches touché-e-s par ce projet ... et surtout, la généralisation de la précarité est un moyen efficace pour remettre en cause les droits sociaux de tous !

Précariser les jeunes travailleurs/ses, c'est exercer une pression sur l'ensemble du salariat. C'est par coups de boutoir successifs et ciblés que le pouvoir procède à une régression sociale d'ensemble (le gouvernement discute déjà de la généralisation de la période d'essai de 2 ans à l'ensemble des contrats).

Et chacune de ces régressions s'accompagne d'une augmentation des profits patronaux, qui n'ont jamais été aussi élevés : 57 milliards d'euros de bénéfice net en 2004 pour les entreprises du CAC 40, soit 63% de plus qu'en 2003 !

Nous imposer une insécurité sociale permanente, pour faire vivre une minuscule caste privilégiée, voilà l'avenir qu'on veut nous imposer.

Le Parlement a adopté l'article sur le CPE avec un vote affligeant de 51 pour, face à 23 contre. Dans le même temps où le gouvernement annonçait la procédure du 49-3, la répression policière contre les manifestant-es s'est amplifiée.

À Toulouse, les manifestant-es se sont retrouvé-es bloqué-es par la police dans de petites rues : 1 arrestation a eu lieu. À Tours, 1 lycéen a été arrêté pour outrage à agent lors de la manifestation du 7

Le gouvernement, les patrons attaquent de front les jeunes salarié-e-s et les jeunes en formation (étudiant-e-s, lycéen-ne-s) ; nous avons besoin d'un outil de lutte efficace pour créer un vrai rapport de force, dans la durée, c'est à dire être organisés syndicalement et massivement. Le choix de l'Union syndicale Solidaires d'organiser en son sein la jeunesse scolarisée (SUD Etudiants, SUD Lycées) répond à la nécessité d'un vrai lien entre cette jeunesse et l'ensemble du monde salarié. D'ailleurs, nombre d'étudiant-e-s sont aussi salarié-e-s !

Février. Heureusement, la mobilisation a obtenu sa libération en se rassemblant immédiatement devant le commissariat. À Grenoble, 80 jeunes ont été arrêtés durant l'action devant la préfecture. À Marseille, 2 lycéens ont été arrêtés lors de la manifestation.

Après le mouvement lycéen l'année dernière, c'est au tour du mouvement contre le CPE de subir la répression des forces de l'ordre, alors que cette mobilisation s'amorce à peine. A Toulouse, un camarade du secrétariat fédéral de SUD Etudiant a été traduit en comparution immédiate pour dégradation de bien public sans aucune justification. Son arrestation est un acte délibéré des forces de police. Parmi les 2000 manifestants, notre camarade a été sélectionné avec soin par la police en raison de son activité militante. L'arrestation brutale qui a suivie est bien la preuve d'un acharnement envers les mouvements contestataires.

La mesure d'urgence avec l'article 49-3 de la Constitution conjuguée à la répression violente et immédiate, illustrent la politique du gouvernement : le refus du dialogue et le mépris de ceux qui contestent.

Solidaires !

Une nouvelle journée de manifestations est prévue le 7 mars. Pour SUD-Rail et l'union syndicale Solidaires, il ne s'agit pas de « marquer le coup », mais bien de se battre pour refuser ce projet, obtenir son retrait comme nous l'avons fait pour le C.I.P. il y a quelques années.

Pour que lycéen-ne-s, étudiant-e-s, salarié-e-s, se retrouvent massivement dans la rue le 7 mars, il

faudra que les organisations syndicales appellent à la grève. SUD-Rail, l'union syndicale Solidaires agiront dans ce sens.

Dès maintenant, il faut soutenir les grèves qui s'étendent dans les facs. Organisons des réunions, des tournées et permanences syndicales communes !

**Nos enfants méritent un autre avenir que la précarité généralisée !
A nous de le construire ...**